

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 DECEMBRE 2025

Premier extrait

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 29 décembre à 14 heures, les associés de la société, se sont réunis au siège social sur convocation du gérant.

L'assemblée est présidée par **Monsieur PLOT Guillaume** en qualité de co-gérant associé.

Le président constate que tous les associés sont présents, à savoir :

- **Monsieur PLOT Guillaume** (propriétaire de 149 parts) ;
- **Monsieur LAMAISSON Kévin** (propriétaire de 1 part) ;

Total des parts présentes ou représentées : 150 parts, soit la totalité du capital social.

Le président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Puis, le président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Extension de l'objet social,**
- **Modification corrélative de l'article 2 des statuts,**
- **Ouverture d'un établissement secondaire à compter du 1^{er} janvier 2026,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales,**

De brèves explications sont échangées, puis plus personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide, à compter de ce jour, d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

« - *L'exploitation, la gestion et la location saisonnière d'hébergements touristiques tels que gîtes, meublés de tourisme et chambres d'hôtes, ainsi que toutes prestations de services accessoires ou complémentaires s'y rattachant ;*

- *L'organisation, la commercialisation, l'encadrement et l'animation d'activités de plein air et de loisirs motorisés ou non motorisés (randonnées quad, buggy, activités nature), exercées dans le strict respect de la réglementation en vigueur ;*

- *La mise à disposition ou la location de matériel outdoor ;*

- *L'organisation d'expériences touristiques, de séjours thématiques et de séjours nature ainsi que toutes activités connexes ou complémentaires ;*

- *La vente de produits régionaux ;*

- *L'acquisition, l'administration, la gestion et l'exploitation, par bail, location ou autrement, de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis dont la société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'échange, d'apport ou autrement ;*

- *Le cas échéant, l'aliénation de tout ou partie de ces biens immobiliers devenus inutiles à la société, notamment par voie de vente, d'échange ou d'apport en société ; »*

GP 42

L'assemblée générale décide en conséquence de modifier, à compter de ce jour, la rédaction de l'article 2 des statuts comme suit :

« ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL

La société a pour objet :

- Entretien et création d'espaces verts ;
- L'exploitation, la gestion et la location saisonnière d'hébergements touristiques tels que gîtes, meublés de tourisme et chambres d'hôtes, ainsi que toutes prestations de services accessoires ou complémentaires s'y rattachant ;
- L'organisation, la commercialisation, l'encadrement et l'animation d'activités de plein air et de loisirs motorisés ou non motorisés (randonnées quad, buggy, activités nature), exercées dans le strict respect de la réglementation en vigueur ;
- La mise à disposition ou la location de matériel outdoor ;
- L'organisation d'expériences touristiques, de séjours thématiques et de séjours nature ainsi que toutes activités connexes ou complémentaires ;
- La vente de produits régionaux ;
- L'acquisition, l'administration, la gestion et l'exploitation, par bail, location ou autrement, de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis dont la société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'échange, d'apport ou autrement ;
- Le cas échéant, l'aliénation de tout ou partie de ces biens immobiliers devenus inutiles à la société, notamment par voie de vente, d'échange ou d'apport en société ;
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Fin du premier extrait

Deuxième extrait

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité ou autres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés.

Fin du deuxième extrait

**Pour extrait certifié conforme
La gérance**

PLOT


LAMIAU
